

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 438 - 2026

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT – BAS-COTE DEVANT LE 11 BIS RUE DE LA MINÉE - LE MERCREDI 26 AOUT 2026 - UNIQUEMENT AU BESOIN DU CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DU CAMION.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté n°466-2026 du 03/08/2026 relatif à la suppléance assurée par monsieur Paul-Jean Straebler, 9^{ème} adjoint, pendant l'absence du Maire du 17/08/2026 au 23/08/2026 ;

Considérant la demande de monsieur Vincent Lartaud qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour son déménagement **au 11 bis rue de la Minée** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'absence de places de stationnement devant son domicile ;

arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le mercredi 26 aout 2026, **monsieur Vincent Lartaud sera autorisé à stationner son véhicule de déménagement devant le 11 bis rue de la Minée** et les mesures suivantes seront appliquées :

- Stationnement du véhicule sur le bas-côté, sans débord sur la chaussée, uniquement au besoin du chargement et déchargement du camion ;
- Stationnement du véhicule à distance du carrefour avec la rue du Clos de la Minée afin de ne pas nuire à la visibilité de sortie de la rue ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du déménagement interdit.

Article 2 : **Monsieur Vincent Lartaud** prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur **et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **21 AOUT 2026**



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la vie
associative, au tourisme, aux
événements et aux jumelages
Paul-Jean Straebler

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **21/08/2026** au **21/10/2026**